



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du DOUBS

Direction de la Réglementation
et des Collectivités Territoriales

Bureau de la Réglementation,
des Elections et des Enquêtes
Publiques

Arrêté n° 2012327-0016

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet
de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle,
dans les départements du Doubs, de Haute-Saône et
du Territoire de Belfort**

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 222-4 à L222-7 et R222-20 à R222-31 ;

VU la procédure d'enquête publique régie par les articles R222-23, R123-8 (2^{ème} alinéa), R123-9 à R123-13, R123-16, R123-17 et R123-19 à 123-22 du code précité ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 juin 2011 définissant le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle et portant constitution de la commission chargée de son élaboration ;

VU la décision inter-préfectorale du 14 novembre 2012 désignant le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs, préfet coordinateur de l'enquête publique relative au Plan de protection de l'atmosphère ;

Vu le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère élaboré par les Préfets du Doubs, de Haute-saône et du Territoire de Belfort , et la Direction régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté, Service Logement, Bâtiment, Energie ;

VU les avis favorables du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Territoire de Belfort, de la Haute-Saône et du Doubs en date des 5, 6 et 10 juillet 2012 ;

VU la décision du 25 octobre 2012 du Président du Tribunal administratif de Besançon désignant les membres de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par l'article L220-1 et suivants du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'article précité prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs dont l'objet est de surveiller, prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets, parmi lesquels les plans de protection de l'atmosphère élaborés par les préfets de départements ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Il sera procédé **du 3 janvier au 6 février 2013 inclus** dans les communes des départements du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort dont la liste est annexée au présent arrêté, à une enquête publique relative au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

Article 2 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montbéliard (service Urbanisme - Bâtiment des Halles - Place Dorian - 25200 Montbéliard).

Article 3 : Sont désignés par le Président du Tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président :

- Monsieur José THOMAS, retraité de la fonction publique.

Membres titulaires :

- Monsieur Pierre-Marie BADOT, professeur des universités,
- Monsieur Georges CLAIR, cadre dirigeant à France Telecom en retraite,
- Monsieur Gérard AMBONVILLE, directeur d'hôpital honoraire,
- Monsieur Louis PAGNIER, lieutenant-colonel en retraite.

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Paul MASSON, chef de service à la DIREN en retraite,
- Monsieur Maurice CORGINI, directeur de l'Agence foncière du Doubs en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur José THOMAS, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Pierre-Marie BADOT, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président ou un membre de la commission d'enquête, seront déposés **du 3 janvier au 6 février 2013 inclus**, et tenus à la disposition du public **dans les mairies désignées ci-dessous** afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Doubs : Audincourt, Blamont, Colombier-Fontaine, Desandans, Etupes, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Montbéliard, Pont de Roide, Sochaux, Valentigney.
- Haute-Saône : Héricourt, Saulnot.
- Territoire de Belfort : Beaucourt, Belfort, Bourogne, Chatenois-les-Forges, Courtelevant, Danjoutin, Delle, Etueffont, Evette-Salbert, Fontaine, Giromagny, Grandvillars,

Montreux-Château, Offemont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, Valdoie.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations à la :

- Préfecture du Doubs : Bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30,
- Préfecture de Haute-Saône : Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h30,
- Préfecture du Territoire de Belfort : Bureau de l'environnement et de l'urbanisme, du lundi au vendredi de 8h45 à 11h00 et de 14h00 à 16h00,
- Sous-préfecture de Montbéliard : Service d'accueil, du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et 13h45 à 16h30 (fermé le mardi après-midi)
- Sous-préfecture de Lure : Pôle animation du territoire et développement local, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, à l'adresse suivante : www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr .

Les observations pourront également être adressées directement par écrit, avant la clôture de l'enquête, à la mairie de Montbéliard, siège de l'enquête (Service Urbanisme - Bâtiment des Halles – Place Dorian - 25200 Montbéliard), à l'attention de **Monsieur José THOMAS, Président de la commission d'enquête** qui les annexera aux registres d'enquêtes.

Article 5 : Le président ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies suivantes :

- Montbéliard (siège de l'enquête):

- lundi 7 janvier 2013 de 14h00 à 17h00 (service urbanisme),
- mardi 22 janvier 2013 de 14h00 à 17h00 (service urbanisme),
- samedi 2 février 2013 de 9h00 à 12h00 (service de l'état civil).

- Audincourt :

- mercredi 9 janvier 2013 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 30 janvier 2013 de 14h00 à 17h00.

- Beaucourt :

- vendredi 4 janvier 2013 de 14h00 à 17h00.

- Belfort :

- jeudi 3 janvier 2013 de 9h00 à 12h00,
- samedi 26 janvier 2013 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 6 février 2013 de 14h00 à 17h00.

- Blamont :

- jeudi 3 janvier 2013 de 16h00 à 19h00

- Bourogne :

- vendredi 11 janvier 2013 de 9h00 à 12h00.

- Colombier-Fontaine :

- jeudi 17 janvier 2013 de 15h00 à 18h00.

- Courtelevant :

- mardi 15 janvier 2013 de 10h00 à 12h00.

- Delle :

- mercredi 16 janvier 2013 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 31 janvier de 14h00 à 17h00.

- Desandans :

- jeudi 10 janvier 2013 de 9h00 à 11h30.

- Etueffont :

- lundi 28 janvier de 14h30 à 17h30.

- Etupes :

- lundi 21 janvier 2013 de 15h00 à 18h00.

- Evette Salbert:

- jeudi 24 janvier 2013 de 14h00 à 17h00.

- Fontaine :

- mercredi 23 janvier 2013 de 14h00 à 16h00.

- Giromagny :

- vendredi 1^{er} février 2013 de 14h00 à 17h00.

- Grandvillars :

- mardi 8 janvier 2013 de 14h00 à 17h00.

- Héricourt :

- lundi 14 janvier 2013 de 14h00 à 17h00,
- samedi 26 janvier de 9h00 à 12h00.

- Hérimoncourt :

- mardi 29 janvier 2013 de 14h00 à 17h00.

- Montreux-Château :

- lundi 28 janvier 2013 de 9h00 à 11h30.

- Pont de Roide :

- mardi 5 février 2013 de 14h00 à 17h00.

- Saint-Germain-le-Châtelet :

- lundi 21 janvier 2013 de 9h00 à 12h00.

- Saulnot :

- lundi 7 janvier 2013 de 9h00 à 11h00.

- Valentigney :

- vendredi 11 janvier 2013 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 30 janvier 2013 de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins du Préfet du Doubs, en caractères apparents quinze jours avant le début de l'enquête et

rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux : « L'Est Républicain », « La Terre de chez nous » et « Les Affiches de Haute-Saône ».

De plus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les Préfectures du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, dans les sous-préfectures de Montbéliard et de Lure, et dans les mairies des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Ces formalités qui devront être effectuées au plus tard le 18 décembre 2012, seront justifiées par les certificats d'affichage produits par les Préfectures du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, les sous-préfectures de Montbéliard et Lure, et les maires des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet de la Préfecture du Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (rubrique : La politique de l'Etat – Développement durable et environnement – Enquêtes publiques).

Article 7 : Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté, Service Logement, Bâtiment, Energie:

- DREAL de Franche-Comté – Service Logement, Bâtiment, Energie - 17 R, rue Alain Savary – BP 1269 – 25005 BESANCON Cedex
- tel : 03.81.21.67.00
- mail : PPA.slbe.dreal-frcomte@developpement-durable.gouv.fr

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes et les documents annexés seront transmis sans délai par les maires d'Audincourt, Blamont, Colombier-Fontaine, Desandans, Etupes, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Montbéliard, Pont de Roide, Sochaux, Valentigney, Héricourt, Saulnot, Beaucourt, Belfort, Bourogne, Chateinois-les-Forges, Courtelevant, Danjoutin, Delle, Etueffont, Evette-Salbert, Fontaine, Giromagny, Grandvillars, Montreux-Château, Offemont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet et Valdoie au président de la commission d'enquête et clos par lui.

La commission d'enquête, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, rencontrera, dans la huitaine, la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté, Service Logement, Bâtiment, Energie, responsable du Plan de Protection de l'Atmosphère, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au préfet du Doubs, le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexes avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Article 9 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions aux préfets de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, aux sous-préfets de Montbéliard et de Lure, à la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté, Service Logement, Bâtiment, Energie, et à chacune des mairies dont la liste

est annexée au présent arrêté pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques) et sur le site internet de la préfecture : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée).

Article 10 : Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle sera approuvé par arrêté inter-préfectoral des Préfets du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Article 11 : Les secrétaires généraux des préfectures du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, les sous-préfets de Montbéliard et de Lure, la Direction régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté, Service Logement, Bâtiment, Energie, les maires des communes dont la liste est annexée au présent arrêté, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur départemental des territoires, à la directrice de l'Agence régionale de santé et au président du tribunal administratif de Besançon

Besançon, le 27 NOV. 2012



Christian DECHARRIERE

ANNEXE :

Communes concernées par le projet de Plan de protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Montbéliard-Belfort-Héricourt-Delle

DEPARTEMENT DU DOUBS :

Abbévillers	Desandans	Nommay
Aibre	Dung	Pierrefontaine-les-Blamont
Allenjoie	Echenans	Pont-de-Roide
Allondans	Ecot	Presentevillers
Arbouans	Ecurcey	Raynans
Arcey	Etouvans	Remondans-Vaivre
Audincourt	Etupes	Roches-les-Blamont
Autechaux-Roide	Exincourt	Sainte-Marie
Badevel	Fesch-le-Châtel	Sainte-Suzanne
Bart	Feule	Saint-Julien-les-Montbéliard
Bavans	Glav	Saint-Maurice-Colombier
Berche	Goux-les-Dambelin	Seloncourt
Bethoncourt	Grand-Charmont	Semondans
Beutal	Hérimoncourt	Sochaux
Blamont	Issans	Solemont
Bondeval	Laire	Taillecourt
Bourguignon	Le Vernoy	Thulay
Brogard	Longeville-sur-Doubs	Valentigney
Colombier-Fontaine	Lougres	Valonne
Courcelles-les-Montbéliard	Mandeure	Vandoncourt
Dambelin	Mathay	Vieux-Charmont
Dambenois	Meslières	Villars-les-Blamont
Dampierre-les-Bois	Montbéliard	Villars-sous-Dampjoux
Dampierre-sur-le-Doubs	Montenois	Villars-sous-Ecot
Dannemarie	Neuchâtel-Urtière	Voujaucourt
Dasle	Noirefontaine	

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE :

Brevilliers	Courmont	Saulnot
Chagey	Couthenans	Tavey
Chalonvillars	Echenans-sous-Mont-Vaudois	Tremoins
Champey	Etobon	Verlans
Chavanne	Héricourt	Villers-sur-Saulnot
Chenebier	Luze	Vyans-le-Val
Coisevaux	Mandrevillars	

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT :

Andelnans	Auxelles-Bas	Belfort
Angeot	Auxelles-Haut	Bermont
Anjoutey	Banyvillers	Bessoncourt
Argiesans	Bavilliers	Bethonvillers
Autrechene	Beaucourt	Boron

Botans
Bourg-sous-Châtelet
Bourogne
Brebotte
Bretagne
Buc
Charmois
Chatenois-les-Forges
Chaux
Chavanatte
Chavannes-les-Grands
Chevremont
Courcelles
Courtelevant
Cravanche
Croix
Cunelières
Danjoutin
Delle
Denney
Dorans
Eguenigue
Eloie
Essert
Etueffont
Evette-Salbert
Faverois
Feche-L'Eglise
Felon
Florimont

Fontaine
Fontenelle
Fousse-magne
Frais
Froidfontaine
Girromagny
Grandvillars
Gros-magny
Grosne
Joncherey
Lachapelle-sous-Chaux
Lachapelle-sous-Rougemont
Lacollonge
Lagrange
Lamadeleine-Val-des-Anges
Larivière
Lebetain
Lepuix
Lepuix-Neuf
Leval
Menoncourt
Meroux
Mezire
Moval
Montbouton
Montreux-Château
Morvillars
Novillard
Offemont
Perouse

Petit-Croix
Petitefontaine
Petitmagny
Phaffans
Rechesy
Recouvrance
Reppe
Riervescemont
Romagny-sous-Rougemont
Roppe
Rougegoutte
Rougemont-le-Château
Saint-Dizier-L'Evêque
Saint-Germain-le-Châtelet
Sermamagny
Sevenans
Suarce
Thiancourt
Trevenans
Urcerey
Valdoie
Vauthiermont
Vellescot
Vescemont
Vetrigne
Vezelois
Villars-le-Sec